



PISCICULTURES DU MORVAN

SITE DE BIBRACTE

Mercredi 21 mai 2025

Minimum de participants : 30

Inscriptions souhaitées avant le 15 février 2025

Tarif : 110 € - base 30 participants

Rendez-vous sur le parking INTERMARCHÉ à Varennes-Vauzelles à 7h15 - Départ de votre autocar à **7h30** à destination de Vermenou.

Visite guidée de la pisciculture.

Créée en 1936, la pisciculture de Vermenoux est un site de naissance et de pré-grossissement des poissons (truites arc-en-ciel, fario, saumons de fontaine et ombres communs). Lorsque les poissons ont atteint le poids de 100 g, ils sont transférés sur le site de Corancy.

Après la visite, acheminement avec votre autocar à Corancy. Cette pisciculture est le site de grossissement jusqu'aux différents modes de commercialisation (repeuplement et transformés). Depuis le 22 septembre 2021, l'exploitation piscicole a obtenu la certification "Exploitation de Haute Valeur Environnementale (HVE)".

Dégustation des produits de la pisciculture (possibilité d'achats).

Vers 12h15, acheminement en autocar jusqu'au site de Bibracte.

Déjeuner « Gaulois ».

Après le déjeuner, visite guidée du musée et du site archéologique.

Départ du site vers 18h00 ; Arrivée à Nevers vers 19h30.

Le prix comprend :

- Le transport en autocar au départ de Nevers
- Les visites guidées mentionnées au programme
- La dégustation à la pisciculture
- Le déjeuner au restaurant (boissons, café compris)
- Les pourboires
- Un accompagnateur au départ de Nevers

Le prix ne comprend pas :

- L'adhésion journalière pour les non-adhérents (5€).

-✂-

Bulletin d'inscription : Piscicultures du Morvan – mercredi 21 mai 2025.

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

.....mail.....

Nombre de personnes à 110 € :

Nombre de personnes à 115 € (non adhérents) :

Signature

Règlement..... € par chèque * en espèces *

A..... Le.....

*** Paiement obligatoire à l'inscription à faire parvenir à notre permanence ATC avant le 24 avril 2025.**

Pour cette sortie, seuls les désistements signalés plus de 21 jours à l'avance seront pris en compte ; une somme forfaitaire de **30 €** sera retenu